



AFFICHÉ
12 DEC. 2025
MAIRIE DE CARROS

439

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-201_A

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour les entreprises DAMIANI - EXETANCH, rue du Cougnet à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,

Vu la demande de la commune de Carros représentée par M. Florian MASSON, Services techniques – Bureau d'études, tél : 06.80.93.97.42, courriel : f.masson@ville-carros.fr, présentée en date du 14 novembre 2025, qui doit réaliser des travaux de réfection enrobé + étanchéité (environ 40m²) sur le parking au-dessus du magasin ALDI rue du Cougnet 06510 Carros, par les entreprises DAMIANI, 2602 Route de la Grave 06510 CARROS, tél : 04 93 08 13 40 /06 11 76 67 11 Courriel : patrick.damiani@colas.com et EXETANCH 22bis Allée des Santonniers SAINT LAURENT DU VAR, tél : 06.26.74.75.72, courriel : n.espejo@exetanch.fr

Vu la demande de la commune de Carros présentée en date du 11 décembre 2025, qui doit poursuivre les travaux ci-dessus,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour la poursuite de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver des emplacements de véhicules au niveau du parking au-dessus du magasin ALDI rue du Cougnet 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – l'arrêté du 21 novembre est prolongé

ARTICLE 2 – Du 11 au 24 décembre 2025 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur environ 10 emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, sur le parking au-dessus du magasin ALDI, 9 rue du Cougnet 06510 Carros, pour la réalisation des travaux par les entreprises DAMIANI et EXETANCH.

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation est mise en place et entretenue par les entreprises avec interdiction d'accès aux piétons pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 11 décembre 2025

Le maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice-Côte d'Azur

Yannick BERNARD




